

Index des Politiques d'Intégration des Migrants

Huddleston, Thomas; Niessen, Jan; Jacobs, Dirk; Geddes, Andrew; Citron, Laura

Veröffentlichungsversion / Published Version

Forschungsbericht / research report

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Huddleston, T., Niessen, J., Jacobs, D., Geddes, A., & Citron, L. (2007). *Index des Politiques d'Intégration des Migrants*. Brussels: British Council; Migration Policy Group. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-65223>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer Basic Digital Peer Publishing-Lizenz zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den DiPP-Lizenzen finden Sie hier:

<http://www.dipp.nrw.de/lizenzen/dppl/service/dppl/>

Terms of use:

This document is made available under a Basic Digital Peer Publishing Licence. For more information see:

<http://www.dipp.nrw.de/lizenzen/dppl/service/dppl/>

Index des Politiques d'Intégration des Migrants

Luxembourg



Index des Politiques d'Intégration des Migrants

Jan Niessen, Thomas Huddleston et Laura Citron
en collaboration avec Andrew Geddes et Dirk Jacobs



 BRITISH
COUNCIL



Strategic thinking
on equality and mobility

“ En 2004, tous les Etats membres de l'UE se sont mis d'accord sur la nécessité de définir des objectifs clairs, des indicateurs et des mécanismes d'évaluation afin d'ajuster nos politiques, d'évaluer les progrès en matière d'intégration et de renforcer les échanges d'informations entre les Etats membres.

Je suis donc très heureux de soutenir le projet INTI relatif à un « Index des Politiques d'Intégration des Migrants » qui permettra à tous les intéressés de développer cet aspect clé. Il nous aidera à avancer dans l'ordre du jour de l'UE. Nous avons besoin de critères nous permettant de comparer plus efficacement nos politiques et la liste ciblée et exhaustive d'indicateurs de politiques fournie par le MIPEX est un bon exemple d'un nouveau outil de référence utile, qui pourrait être utilisé dans toute l'Europe pour faire l'inventaire des résultats sur l'intégration, pour identifier les lacunes à améliorer et pour explorer de nouveaux domaines d'action.”

M. Franco Frattini

Vice-président de la Commission Européenne et Commissaire chargé des libertés, de la sécurité et de la justice

“Le Parlement Européen est particulièrement intéressé à comprendre ce que nos sociétés qui ne cessent de se diversifier peuvent entreprendre pour surmonter les difficultés courantes que nous rencontrons en matière d'intégration. Réunir des informations claires et comparables est une première étape cruciale. L'Index des Politiques d'Intégration des Migrants nous permet de voir comment l'Europe peut fournir de meilleures politiques inspirées par le point de vue des citoyens, les normes européennes les plus élevées et les meilleures pratiques européennes. Cet Index sera également un outil complémentaire essentiel pour l'étude menée par le Parlement Européen sur la mise en place d'un système de benchmarking pour mesurer la réussite des politiques d'intégration en Europe, et qui jouera un rôle clé dans la mise en œuvre du Fond européen d'intégration.”

M. Jean-Marie Cavada

Membre du Parlement européen et Président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

“Le Comité Economique et Social Européen comme point de rencontre des gouvernements et des sociétés civiles considère un projet tel que l'Index des Politiques d'Intégration des Migrants comprenant une diversité d'acteurs avec des informations claires et comparables sur ce qui est en train de s'accomplir dans toute l'Europe comme un encouragement précieux à l'intégration et la citoyenneté. Je suis persuadée qu'il peut servir de point de départ pour nos débats et nous indiquer le chemin vers la meilleure pratique”

Mme. Brenda King

Présidente du département de l'emploi, des affaires sociales et de la citoyenneté,
Comité économique et social européen

“La présidence portugaise souhaite promouvoir un débat plus approfondi sur la manière dont laquelle l'Europe peut investir dans ces sociétés diverses en promouvant l'intégration. Etant donné la complexité des nombreuses politiques en jeu, nous devons engager tous les responsables : politiques, experts, citoyens et migrants. L'Index des Politiques d'Intégration des Migrants nous réunit tous à la même table afin de discuter comment les politiques relatives à l'intégration peuvent contribuer à nos objectifs communs en matière d'économie, d'égalité des chances et de citoyenneté.”

M. le Ministre Pedro Silva Pereira

Au nom de la Présidence portugaise du Conseil

Lettre de soutien

Les bonnes politiques pour l'intégration des immigrés n'ont rien de mystérieux. Les immigrés doivent avoir la possibilité de participer pleinement à la vie de leur pays de résidence, sans peur d'être discriminés. Ils doivent pouvoir compter sur une législation claire et sans ambiguïté facilitant l'accès à la citoyenneté. La diversité des populations européennes allant croissant, chaque pays doit constamment repenser la signification de la citoyenneté et trouver de nouvelles voies pour vivre ensemble dans une société ouverte. Beaucoup d'entre nous ont travaillé à traduire ces déclarations dans un ensemble de normes respectant au mieux les standards internationaux, normes élaborées entre autre dans le cadre de la coopération européenne sur les questions d'intégration. A de multiples reprises, nos gouvernements nous ont engagés à mettre ces principes en pratique en élevant les standards de nos législations et de nos politiques nationales sur l'intégration des immigrés.

Jusqu'à présent cependant, il a été difficile de vérifier et d'évaluer si les gouvernements ont tenu leurs promesses. L'Index des Politiques d'Intégration des Migrants (MIPEX) révèle « l'écart de bonnes intentions » entre les meilleures pratiques et les politiques mises en place en fournissant des données claires, concises et comparables sur les législations de vingt-huit pays. Nous nous félicitons de la parution de l'Index des Politiques d'Intégration des Migrants, un outil qui applique le puissant outil du *benchmarking* à la politique d'intégration. Nous prendrons connaissance avec intérêt des résultats 2006 pour lancer un débat sur les politiques d'intégration en Europe, au cours duquel les mythes seront remis en cause par les faits et où les meilleures pratiques remplaceront le manque d'ambition.

Signataires

Internationaux

Jan Andersson, Membre du Parlement européen, président de la Commission de l'emploi et des affaires sociales, Suède

Enrique Barón Crespo, Membre du Parlement européen, Espagne

Edit Bauer, Membre du Parlement européen, Slovaquie

Emine Bozkurt, Membre du Parlement européen, Pays-Bas

Jean-Marie Cavada, Membre du Parlement européen, président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, France

Pascale Charhon, Directrice, European Network Against Racism

Anastasia Crickley, Adjointe au directeur en fonction de l'OSCE pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination

Neena Gill, Membre du Parlement européen, Grande-Bretagne

Edite Estrela, Membre du Parlement européen, Portugal

Ignasi Guardans, Membre du Parlement européen, Espagne

António Guterres, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Portugal

Anneli Jäätteenmäki, Membre du Parlement européen, Finlande

Kostis Hadjidakis, Membre du Parlement européen, Grèce

Barbara Kudrycka, Membre du Parlement européen, Pologne

Jean Lambert, Membre du Parlement européen, Grande-Bretagne

Jeanine Hennis-Plasschaert, Membre du Parlement européen, Pays-bas

Stavros Lambrinidis, Membre du Parlement européen, Grèce

Jo Leinen, Membre du Parlement européen, Président de la Commission parlementaire des Affaires constitutionnelles, Allemagne

Baroness Sarah Ludford, Membre du Parlement européen, Grande-Bretagne

Iñigo Méndez de Vigo, Membre du Parlement européen, Espagne

John Monks, Secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats

Claude Moraes, Membre du Parlement européen, Grande-Bretagne

Cem Özdemir, Membre du Parlement européen, Allemagne

Dimitris Papadimoulis, Membre du Parlement européen, Grèce

Lyn Parker, Ambassadeur de Grande-Bretagne aux Pays-bas

Doris Peschke, Secrétaire général, Commission pour les Migrants en Europe

Mary Robinson, Directrice exécutive, Initiative pour une Mondialisation Ethique, Irlande

Raul Romeva, Membre du Parlement européen, Espagne

Martine Roure, Membre du Parlement européen, France

Bjarte Vandvik, Secrétaire général, Conseil européen des réfugiés et exilés

Ioannis Varvitsiotis, Membre du Parlement européen, Président de l'institut 'Konstantinos Karamanlis' pour la démocratie, Grèce

Marius Wanders, Secrétaire général, Caritas Europa

Belgique

Edouard Delruelle, Directeur-adjoint, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Jozef De Witte, Directeur, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Fons Leroy, Directeur général, Service public de l'emploi flamand

Canada

Maurice Basque, Directeur, Institut d'Etudes Acadiennes, Université de Moncton

Gerald Gall, Université d'Alberta

Herbert Marx, ancien Ministre de la Justice, Province de Québec

Minelle Mahtani, Professeur, Université de Toronto

Christopher Manfredi, Professeur, Université McGill

République Tchèque

Alena Gajdušková, Sénateur, Parlement tchèque

Danemark

Halima El-Abassi, Direction, Association danoise contre la discrimination ethnique

Ole Espersen, Professeur et ancien Ministre de la Justice

Jakob Hougaard, Maire pour les affaires d'intégration, Ville de Copenhague

Hans Jensen, Direction, Confédération des syndicats danois

Anders Kamm, Secrétaire général, Conseil danois pour les réfugiés

Morten Kjærum, Directeur, Institut danois pour les Droits de l'Homme

Tøger Seidenfaden, Editeur en chef, Politiken

Knud Vilby, Direction, Association des politiques sociales

Nicolai Wammen, maire, Ville d'Århus

Finlande

Heidi Hautala, Membre du Parlement finlandais

France

Khédidja Bourcart, adjointe au maire de Paris

Allemagne

Lale Akgün, Membre du Bundestag

Lale Akgün, membre du Bundestag
Klaus Bade, Président, Institut pour la recherche sur les migrations et les études
interculturelles, Université d'Osnabrück
Heiner Bielefeldt, Directeur, Institut allemand des Droits de l'Homme
Annelie Buntenbach, Comité exécutif fédéral, Confédération des syndicats allemands
Heidi Knake-Werner, sénateur pour l'intégration, Bureau pour le travail et les services
sociaux, Berlin
Gari Pavkovic, Chef, Département de la politique d'intégration, Ville de Stuttgart
Vicente Riesgo, Fédération des associations de parents espagnols en Allemagne
Roland Schäfer, Président de l'Association des villes et municipalités allemandes et maire de
la ville de Bergkamen
Wilhelm Schmidt, Président fédéral, Association des droits des travailleurs
Rita Süßmuth, ancienne Présidente du Bundestag
Christian Ude, Président de l'association des villes allemandes, maire de la ville de Munich

Grèce

Dimitris Christopoulos, Président, Ligue hellénique des Droits de l'Homme
Miltos Pavlou, Directeur, Point focal national grec sur le racisme et la xénophobie
Kostis Papaioannou, Président, Commission nationale pour les Droits de l'Homme

Irlande

Philip Watt, Directeur, Comité national consultatif sur le racisme et l'interculturalisme

Italie

Vincenzo Cesareo, Secrétaire général, Fondation ISMU
Paolo Reboani, Directeur du département stratégique, Ministère du commerce international
et des politiques européennes
Giuseppe M. Silveri, Directeur général, Département de la politique d'immigration, Ministère
de la « Solidarità Sociale »

Luxembourg

Georges Bach, Président de la Fédération chrétienne des personnels de transport,
Luxembourg
José Coimbra, Président de la Confédération de la Communauté Portugaise du Luxembourg
Erny Gillen, Président de Caritas Europe et de de la Confédération Caritas Luxembourg
Richard Graf, Président de l'Action Solidarité Tiers Monde
Serge Kollwelter, Président de l'Association de soutien aux travailleurs immigrés
Michel Legrand, Direction, Service socio-pastoral/Centre intercommunautaire
Jean-Claude Reding, Président de la Confédération syndicale indépendante Luxembourg
Pablo Sanchez, Président de la Fédération des Associations espagnoles au Luxembourg
Robert Weber, Président de la Confédération syndicale chrétienne du Luxembourg
Nico Wenmacher, Président de la Fédération nationale des cheminots, travailleurs des
transports, fonctionnaires et employés du Luxembourg
Michel Wurth, Président de l'Union des entreprises luxembourgeoises

Pays-bas

Rachida Azough, Directrice créative, Kosmopolis
Sadik Harchaoui, PDG de FORUM, Institut pour le développement multiculturel
Agnes Jongerius, Président, Confédération des syndicats néerlandais
Teun van Os van den Abeelen, Président du Comité consultatif sur les affaires étrangères

Pologne

Urszula Gacek, Sénateur, Plateforme civique
Janusz Kochanowski, Médiateur polonais
Irena Rzeplińska, Vice-directrice, Institut des études juridiques de l'Académie polonaise des
sciences, Fondation Helsinki des Droits de l'Homme

Portugal

Rui Marques, Haut commissaire pour l'immigration et le dialogue interculturel
Isabel Mota, membre du conseil d'administration, Fondation Gulbenkian et Partex Gas and
Oil Corporation
Sheikh David Munir, Imam de la Grande mosquée de Lisbonne
António Vitorino, ancien membre de la Commission européenne, chargé de la Justice et des
Affaires Intérieures

Slovenia

Nedžad Grabus, Mufti, Communauté islamique
Zoran Jankovic, Maire de Ljubljana
Mojca Kucler Dolinar, Membre du parlement slovène
Anica Mikuš Kos, Président de la Philanthropie slovène, Association pour la promotion du
bénévolat
Zdenka Cebašek-Travnik, Médiateur pour les Droits de l'Homme
Bojan Trnovšek, Directeur général, Directorat des affaires administratives, Ministère de
l'intérieur
Danilo Türk, Vice-doyen, Université de Droit, Université de Ljubljana, Assistant adjoint pour
les affaires politiques aux Nations Unies, 2000-2005, candidat à la présidence de la
République de Slovénie 2007

Espagne

Ricardo Bofill, Architecte
Manuel Marín, Président du Congrès de députés espagnols et ancien vice-président de la
Commission européenne
Marcelino Oreja, Président de la FCC-Fomento de Construcciones y Contratas et ancien
commissaire européen
Narcís Serra, Président de la fondation CIDOB et ancien vice-président d'Espagne

Grande-Bretagne

Yasmin Alibhai-Brown, Journaliste
Peter Bottomley, Membre du parlement
Lord Dholakia, Membre de la Chambre des Lords
Lord Garden KCB, Membre de la Chambre des Lords
Neil Gerrard, Membre du parlement
Evan Harris, Membre du parlement
Lord Hylton, Membre de la Chambre des Lords
Gwyn Prosser, Membre du parlement
Lord Simon of Highbury, Directeur du groupe Unilever et Suez; ancien président de BP
Derek Wyatt, Membre du parlement

La présente version est une
version raccourcie de l'Index des
Politiques d'Intégration des
Migrants. La publication complète
peut être téléchargée sur le site
www.integrationindex.eu
Publié la première fois à Bruxelles
en Septembre 2007 par le British
Council et le Migration Policy
Group.
L'édition pilote de l'Index des
Politiques d'Intégration des
Migrants a été publiée en 2005
par le British Council, le Migration
Policy Group et le Foreign Policy
Centre sous le titre European
Civic Citizenship and Inclusion
Index.
Copyright © 2007 Index des
Politiques d'Intégration des
Migrants. British Council et
Migration Policy Group.
Aucun extrait de cette publication
ne peut être reproduit ou cité
sous quelque forme et par
quelque moyen que ce soit sans
se référer à son titre et à ses
auteurs.
Les idées ou les opinions
exprimées dans cette publication
n'engagent que les auteurs du
projet. La Commission
Européenne n'endosse pas
nécessairement ces idées ou ces
opinions et n'est pas responsable
de l'usage qui en est fait.

Introduction

Qu'est-ce que le MIPEX?

Le MIPEX mesure les politiques d'intégration des migrants¹ dans 25 états membres de l'UE² et trois pays non membres de l'UE. Il utilise plus de 140 indicateurs de politiques afin de créer une image riche et multidimensionnelle des chances existantes pour les migrants de participer aux sociétés européennes. Le MIPEX couvre six domaines de politiques qui accompagnent un migrant sur son chemin vers la citoyenneté complète : **l'accès au marché du travail**, le **regroupement familial**, la **résidence de longue durée**, la **participation politique**, **l'accès à la nationalité** et la **non-discrimination**. La meilleure pratique pour chaque indicateur de politique est conforme aux normes européennes les plus rigoureuses, issues des conventions du Conseil de l'Europe ou des directives de l'Union Européenne (là où celles-ci sont uniquement des normes minimales, les recommandations pour les politiques valables pour toute l'Europe sont utilisées). Les politiques étant évaluées suivant les mêmes normes dans tous les pays membres, le MIPEX sert donc d'outil de *benchmarking* pour comparer les performances.

Le présent document abrégé fournit un bref aperçu des résultats des 28 pays compris dans l'étude du MIPEX, et le profil de Luxembourg. La publication complète de l'Index des Politiques d'Intégration des Migrants peut être consultée et téléchargée sur le site www.integrationindex.eu

A quoi sert-il?

Le MIPEX a pour objectif d'améliorer les politiques d'intégration des migrants en Europe en fournissant des données objectives, accessibles et comparables pour permettre un examen minutieux et lancer le débat. L'immigration fait partie de la vie dans chaque pays de l'Union européenne. Tous les résidents européens bénéficieront de sociétés cohésives et ouvertes dans lesquelles les migrants et les citoyens auront les mêmes possibilités de participation et de contribution. Les gouvernements créent les cadres politiques et légaux pour les migrants afin qu'ils puissent participer aux côtés des citoyens et, le moment venu, de devenir citoyens à leur tour. Il est donc vital que les politiques d'intégration des gouvernements européens soient examinées avec précision et surveillées. Le MIPEX est conçu en tant que miroir pouvant être présenté aux Etats

membres pour qu'ils voient leurs accomplissements en matière de politique d'intégration des migrants. Les efforts déployés par les gouvernements ne suffisent pas évidemment à réaliser à eux seuls l'intégration des migrants. Les communautés locales, la société civile et chaque migrant ont un rôle à jouer. Le MIPEX offre une plateforme pour un débat factuel entre tous ces acteurs de la politique d'intégration en Europe.

Qui crée le MIPEX

Le MIPEX est développé par un consortium de 25 organisations dirigées par le British Council et le Migration Policy Group (MPG). Les recherches sont conçues, coordonnées et engagées par le MPG en collaboration avec ses partenaires à l'Université de Sheffield et l'Université Libre de Bruxelles.

Comment le MIPEX mesure-t-il les politiques d'intégration des migrants?

Les indicateurs de politiques se réfèrent à une composante très spécifique de la politique d'un des six domaines de politiques ou « domaines ». Pour chacun, le cadre normatif est traduit en trois possibilités de réponse. Le maximum de 3 points est accordé quand les politiques réelles répondent à la meilleure pratique qui est définie selon le cadre normatif du MIPEX. Un score de 2 points est accordé lorsque les politiques sont à mi-chemin de la meilleure pratique, et un score d'1 point lorsqu'elles sont le plus éloigné de la meilleure pratique et donc défavorables. Les indicateurs sont groupés en **dimensions**, qui examinent le même aspect d'une politique donnée, puis en **domaines**, qui comprennent toutes les dimensions d'un domaine de politique donné. Les scores des indicateurs de chaque dimension sont ajoutés et leurs moyennes donnent un score de dimension. En conséquence, chaque domaine possède quatre scores de dimension. La moyenne des quatre scores de dimension de chaque domaine crée un score de domaine. Chaque pays a donc six scores de domaines. Pour obtenir plus d'informations sur la méthodologie de le MIPEX, veuillez consulter le site www.integrationindex.eu.

¹Tout au long de la présente publication, le terme « migrant » fait référence à des citoyens de pays tiers résidant légalement dans un état membre de l'UE. Sauf indication contraire, il ne fait pas référence aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux migrants irréguliers, aux citoyens de l'UE exerçant leur droit à la libre circulation ou aux citoyens de l'UE originaires de l'immigration.

²Le MIPEX est financé par la Communauté Européenne dans le cadre du programme INTI. La demande de candidature pour le financement du MIPEX a été soumise et acceptée avant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en janvier 2007.

Résultats clés

Dans l'ensemble, et pour chacun des six domaines du MIPEX, les politiques d'intégration des 25 pays de l'UE n'obtiennent que des résultats à mi chemin vers une meilleure pratique.

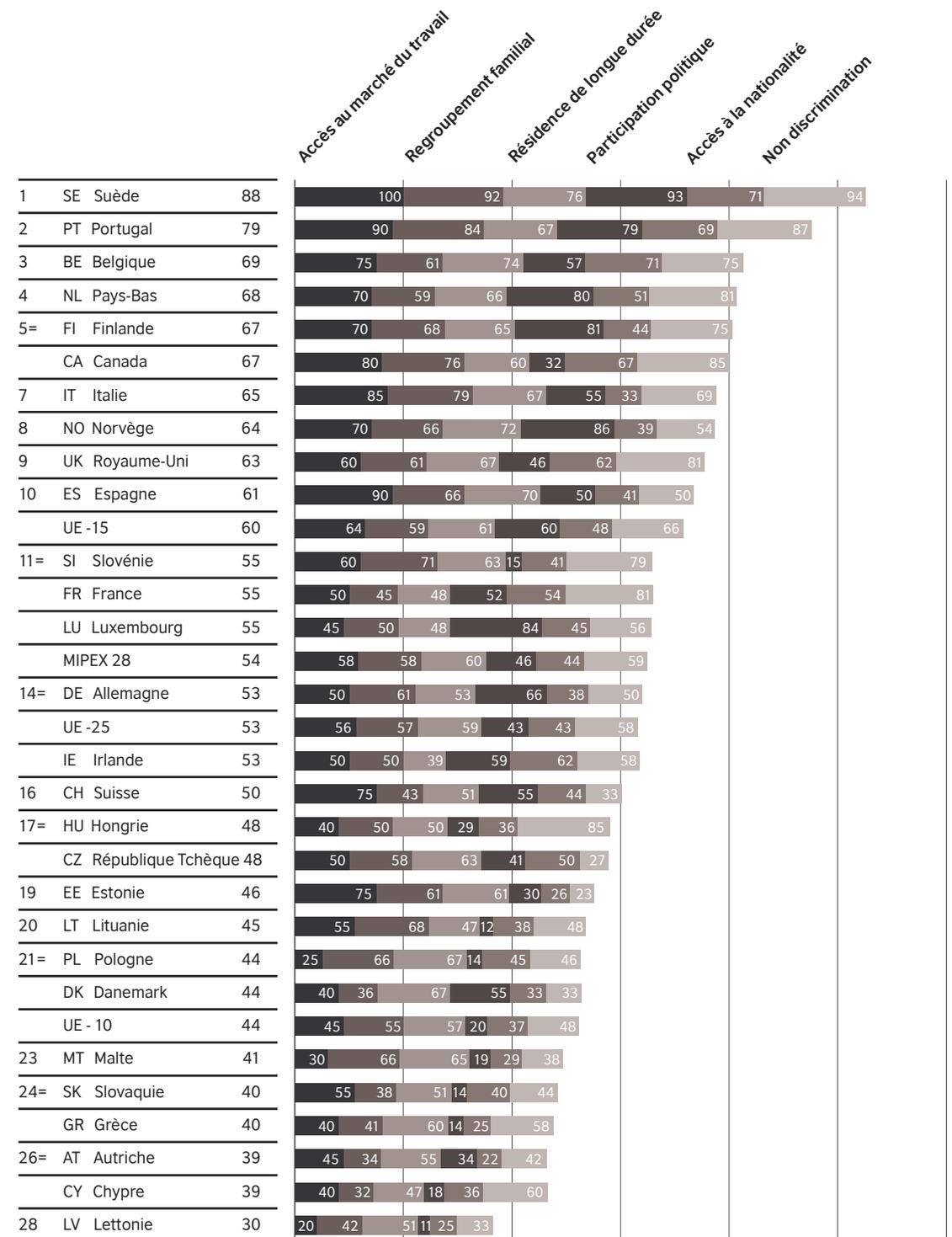
Seules les politiques de la SE ont obtenu des résultats assez élevés leurs permettant d'être considérées comme « favorables » à la promotion de l'intégration. Parmi les 28 pays étudiés par le MIPEX, neuf disposent de politiques qui sont partiellement favorables dans l'ensemble. Ceux-ci sont situés dans les pays nordiques, l'ouest méditerranéen, les pays du BENELUX, le CA et UK. Cinq pays disposent de politiques d'intégration qui sont dans l'ensemble au moins partiellement défavorables (LV, CY, GR, SK, AT). Les pays avec les dix résultats les plus faibles sont les états baltes, les pays de l'est méditerranéen et d'Europe centrale et le DK.

L'UE des 25 a obtenu le meilleur résultat pour les politiques de la **résidence de longue durée**, la **non discrimination**, le **regroupement familial** et l'**accès au marché du travail** arrivant juste derrière. Dans les pays d'Europe occidentale les lois **anti-discrimination** forment le domaine dans lequel les performances sont les meilleures pour promouvoir l'intégration.

L'UE des 25 obtient le pire résultat en ce qui concerne l'**accès à la nationalité** et les politiques de **participation politique**. L'**accès à la nationalité** et la **résidence de longue durée** sont les seuls domaines où même les meilleurs scores ne peuvent pas être considérés comme « favorables ». Les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'est obtiennent le plus mauvais score sur la **participation politique**, où les politiques sont en moyenne défavorables.

Un seul pays a obtenu la meilleure pratique pour chaque indicateur d'un domaine (la SE pour l'**accès au marché du travail**). Pour tous les autres domaines, la SE est en tête des 28 pays du MIPEX avec les politiques les plus favorables même si elle n'a pas encore atteint la meilleure pratique. Concernant l'**accès à la nationalité**, la SE est à égalité avec la BE.

Les pays d'Europe occidentale, d'Europe centrale et d'Europe de l'est se rapprochent en ce qui concerne les résultats du **regroupement familial** et de la **résidence de longue durée** mais pour ce qui est de l'accès à la nationalité, l'accès au marché du travail et la participation politique, ceux d'Europe de l'est ont davantage de retard.



Résultats pour les 28 pays

Accès au marché du travail

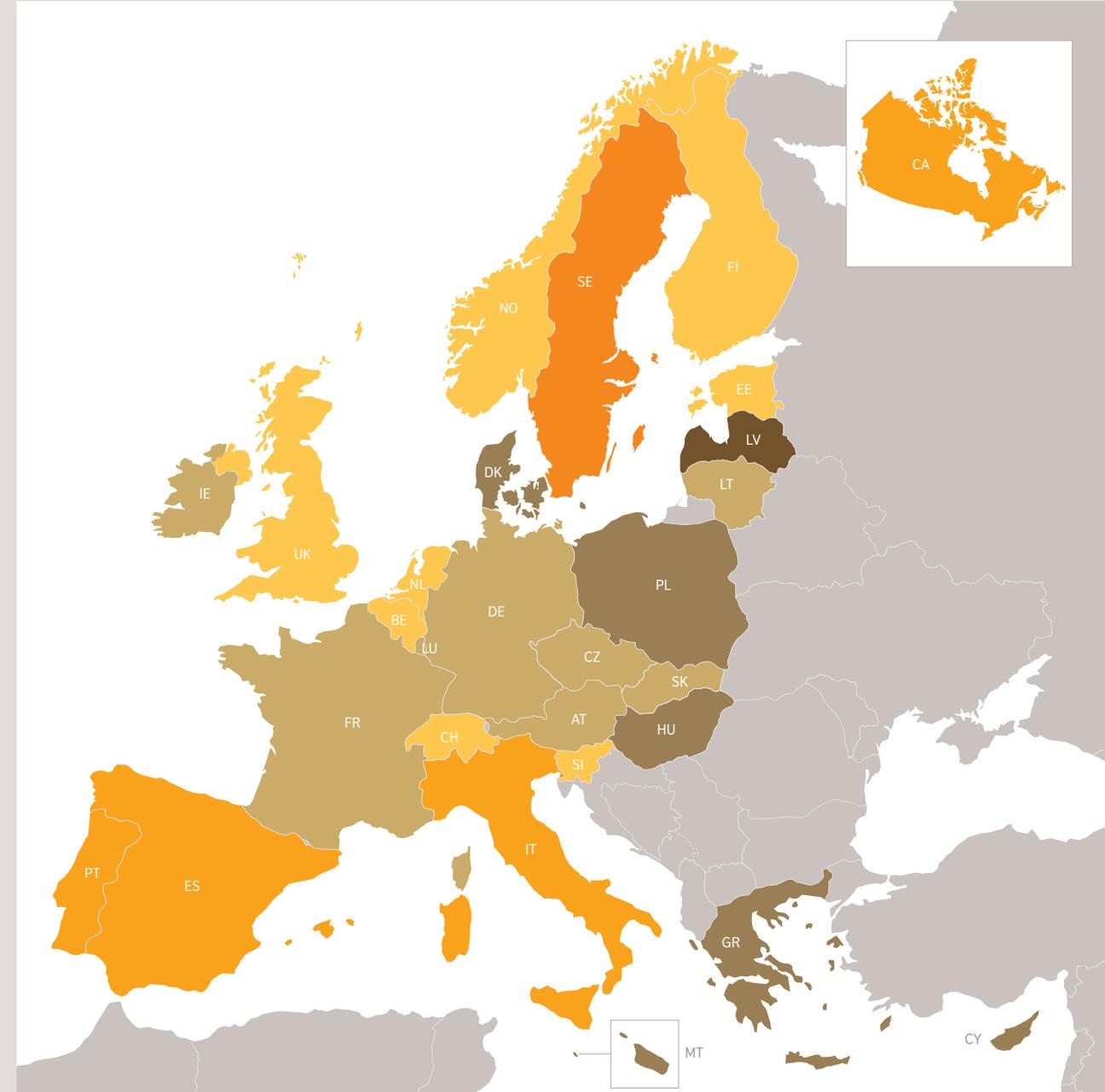
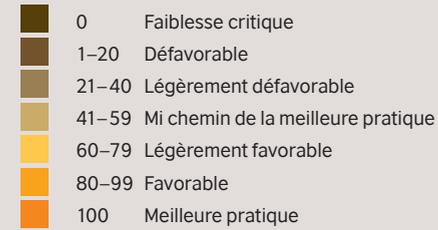
Observations

L'accès au marché du travail dans l'UE des 25 n'est en moyenne qu'à mi chemin de la meilleure pratique. Les migrants sont partiellement **admissibles** et peuvent bénéficier de **mesures d'intégration au marché du travail** qui n'atteignent des résultats qu'à mi chemin de la meilleure pratique. Si les migrants trouvent un emploi, ils disposent de **protections** et de **droits** légèrement favorables en tant que travailleurs. La plupart peuvent renouveler tous les permis de travail à l'exception des permis saisonniers et adhérer à des syndicats et des organes similaires. Les pays de l'ouest méditerranéen tels que l'ES, IT, PT et les pays nordiques tels que la FI, SE, NO ont obtenu le meilleur résultat d'ensemble et pour chaque dimension. L'Europe centrale et l'Europe de l'est se rangent derrière les autres avec des lacunes substantielles en particulier en ce qui concerne les mesures et la protection.

Cadre normatif MIPEX

- Lisbonne, Conseil Européen: conclusions de la Présidence, 23 et 24 Mars 2000
- Immigration Law Practitioners' Association et Migration Policy Group, Les propositions d'Amsterdam : Directive proposée sur l'admission des migrants, (Bruxelles, 2000).

1	SE	Suède	100
2=	ES	Espagne	90
	PT	Portugal	90
4	IT	Italie	85
5	CA	Canada	80
6=	CH	Suisse	75
	EE	Estonie	75
	BE	Belgique	75
9=	NO	Norvège	70
	NL	Pays-Bas	70
	FI	Finlande	70
	UE-15		64
12=	UK	Royaume-Uni	60
	SI	Slovénie	60
	MIPEX 28		58
	UE-25		56
14=	SK	Slovaquie	55
	LT	Lituanie	55
16=	DE	Allemagne	50
	IE	Irlande	50
	FR	France	50
	CZ	République Tchèque	50
	UE-10		45
20=	AT	Autriche	45
	LU	Luxembourg	45
22=	HU	Hongrie	40
	GR	Grèce	40
	DK	Danemark	40
	CY	Chypre	40
26	MT	Malte	30
27	PL	Pologne	25
28	LV	Lettonie	20



Résultats pour les 28 pays

Regroupement familial

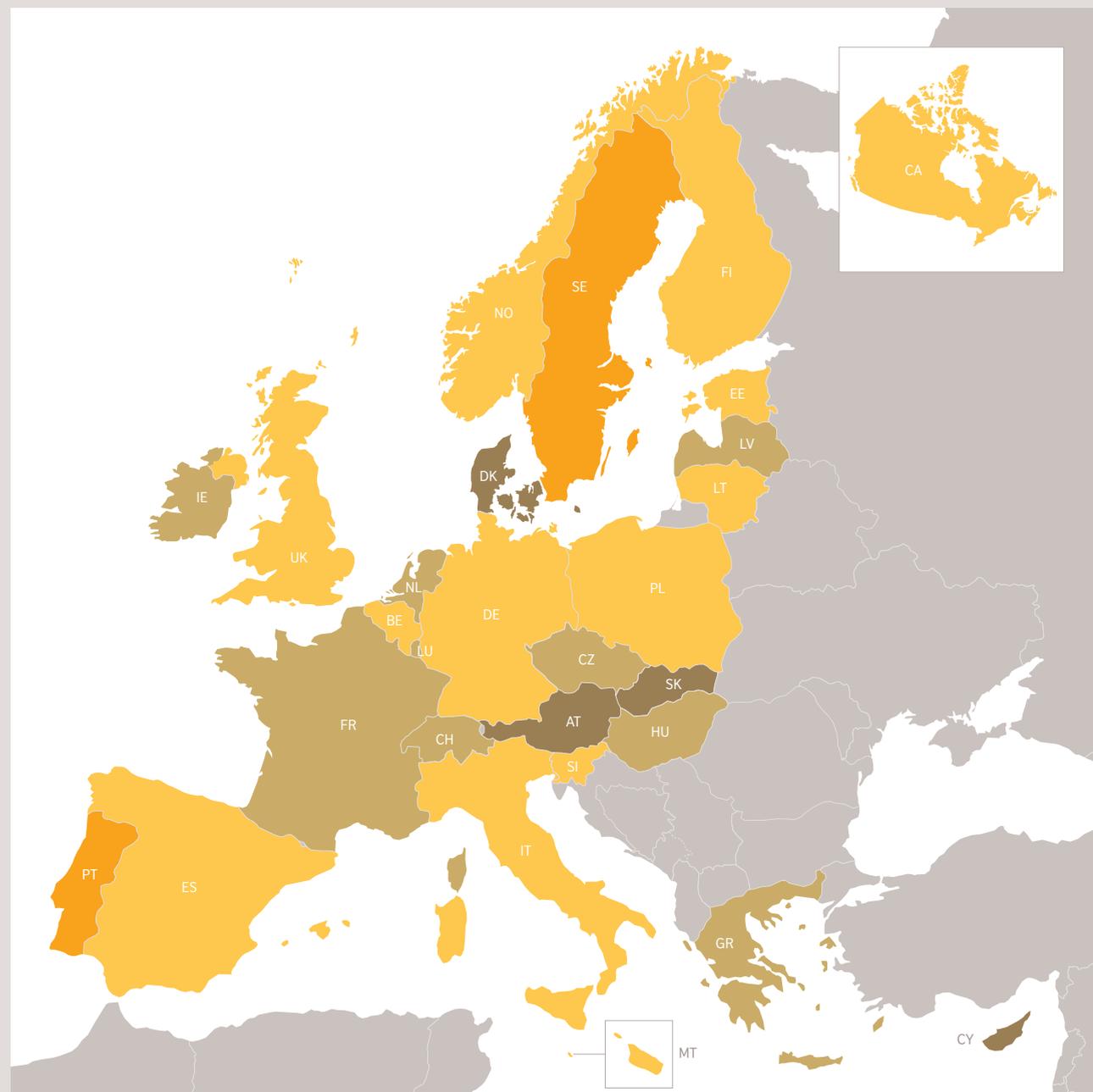
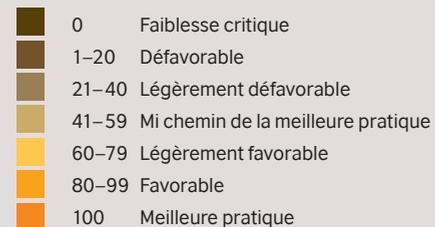
Observations

Les 28 pays du MIPEX divergent surtout sur les dispositions déterminant la durée d'attente des résidents avant d'être **admissibles** et quels membres de la famille ils ont le droit de sponsoriser. En général, les migrants ne sont pas dans l'obligation de faire des tests ou des cours de langue ou d'intégration afin d'obtenir le droit de vivre avec leur famille. Cependant, la plupart des regroupants doivent prouver qu'ils ont un emploi ou qu'ils bénéficient d'un certain revenu. Les familles ont un **statut** partiellement protégé, et disposent de **droits** légèrement favorables. Si leur demande est refusée ou leur permis retiré, la plupart disposent de garanties légales et de moyens pour faire appel. Le regroupant et les membres de sa famille disposent d'un accès égal au marché de l'emploi ou pour poursuivre leur éducation.

Cadre normatif MIPEX

- Tampere, Conseil Européen: conclusions de la Présidence, 15 et 16 Octobre 1999
- Directive relative au droit au regroupement familial, 2003/86 du 22 Septembre 2003
- Immigration Law Practitioners' Association et Migration Policy Group, Les propositions d'Amsterdam : Directive proposée sur la résidence de long durée, (Bruxelles, 2000).

1	SE Suède	92
2	PT Portugal	84
3	IT Italie	79
4	CA Canada	76
5	SI Slovénia	71
6=	LT Lituanie	68
	FI Finlande	68
8=	ES Espagne	66
	PL Pologne	66
	NO Norvège	66
	MT Malte	66
12=	UK Royaume-Uni	61
	DE Allemagne	61
	EE Estonie	61
	BE Belgique	61
16	NL Pay-Bas	59
	UE -15	59
	MIPEX 28	58
17	CZ République Tchèque	58
	UE -25	57
	UE -10	55
18=	LU Luxembourg	50
	IE Irlande	50
	HU Hongrie	50
21	FR France	45
22	CH Suisse	43
23	LV Lettonie	42
24	GR Grèce	41
25	SK Slovaquie	38
26	DK Danemark	36
27	AT Autriche	34
28	CY Chypre	32



Résultats pour les 28 pays

Résidence de longue durée

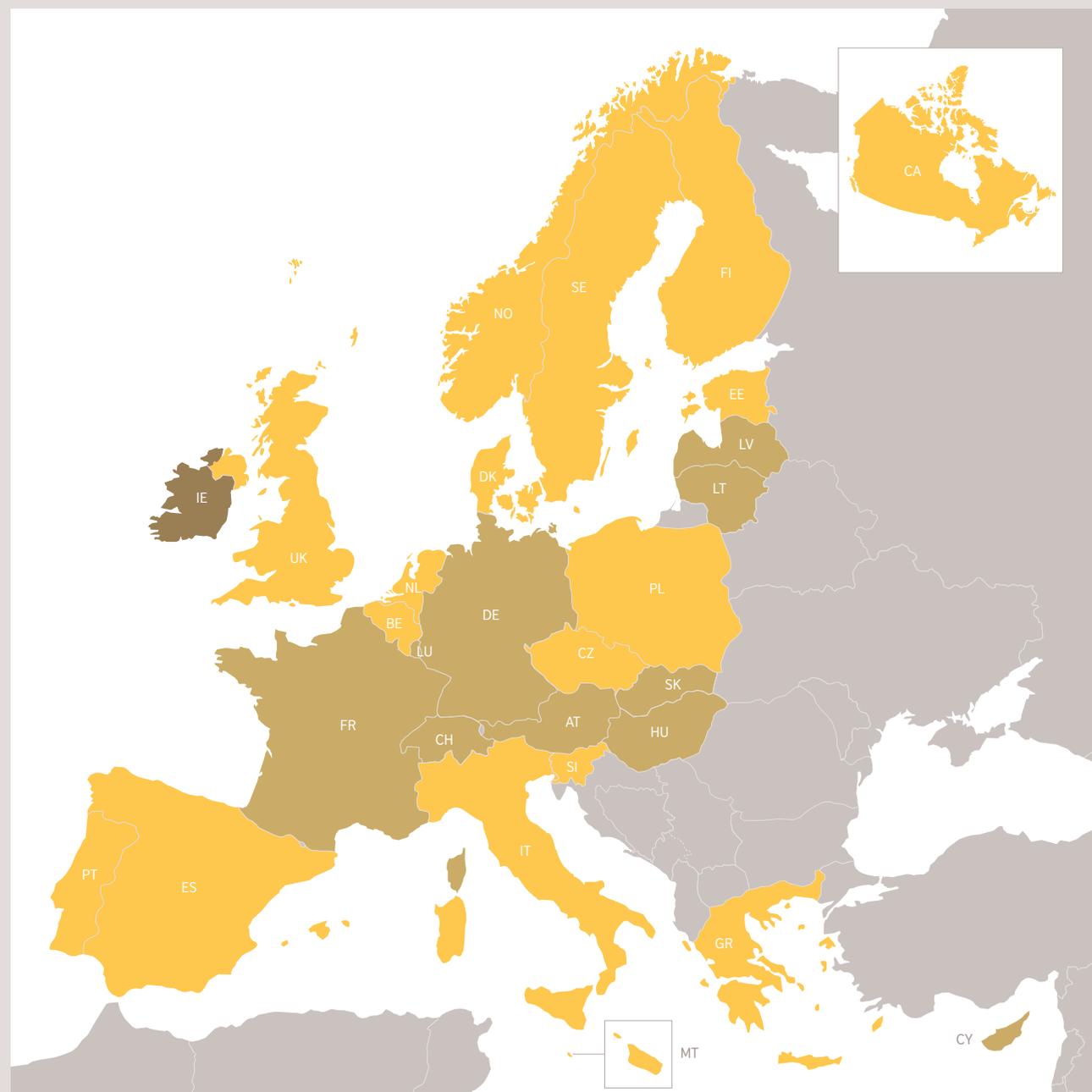
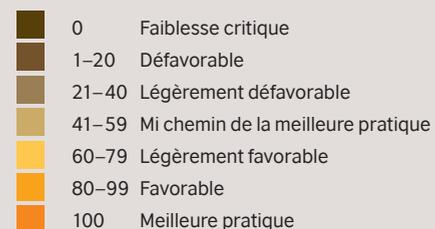
Observations

Les pays avec les politiques les plus favorables sont les pays nordiques (y compris le DK), les pays de l'ouest méditerranéen et l'UK. Le seul pays de l'UE des 10 qui figure parmi les dix premiers est la PL. Parmi l'UE des 25, l'**admissibilité** est à mi chemin de la meilleure pratique et les **droits** sont légèrement favorables. La plupart des migrants n'attendent pas plus de cinq ans pour faire une demande de permis d'une durée minimale de cinq ans. Ils disposent alors d'un accès égal aux ressortissants nationaux à la plupart des emplois, à la sécurité sociale, aux prestations sociales, à l'assurance maladie, au logement et peuvent également prendre leur retraite dans le pays. Les **conditions** et la **protection du statut** demeurent néanmoins moins favorables. Les démarches sont en moyenne de courte durée mais ceux sans emploi ou sans revenus ne seront pas pris en compte comme résidents de longue durée.

Cadre normatif MIPEX

- Tampere, Conseil Européen: conclusions de la Présidence, 15 et 16 Octobre 1999
- Directive relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée, 2003/109 du 25 Novembre 2003
- Directive relative au droit des citoyens et des membres de leur famille de circuler et de résider librement sur le territoire des Etats membres, 2004/38/CE du 29 Avril 2004
- Immigration Law Practitioners' Association et Migration Policy Group, Les propositions d'Amsterdam : Directive proposée sur la residence de longue durée (Bruxelles, 2000).

1	SE Suède	76
2	BE Belgique	74
3	NO Norvège	72
4	ES Espagne	70
5=	UK Royaume-Uni	67
	PT Portugal	67
	PL Pologne	67
	IT Italie	67
	DK Danemark	67
10	NL Pays-Bas	66
11=	MT Malte	65
	FI Finlande	65
13=	SI Sloveenie	63
	CZ République Tchèque	63
	UE -15	61
15	EE Estonie	61
16=	CA Canada	60
	GR Grèce	60
	MIPEX 28	60
	UE -25	59
	UE -10	57
18	AT Autriche	55
19	DE Allemagne	53
20=	CH Suisse	51
	SK Slovaquie	51
	LV Lettonie	51
23	HU Hongrie	50
24=	LU Luxembourg	48
	FR France	48
26=	CY Chypre	47
	LT Lituanie	47
28	IE Irlande	39



Résultats pour les 28 pays

Participation politique

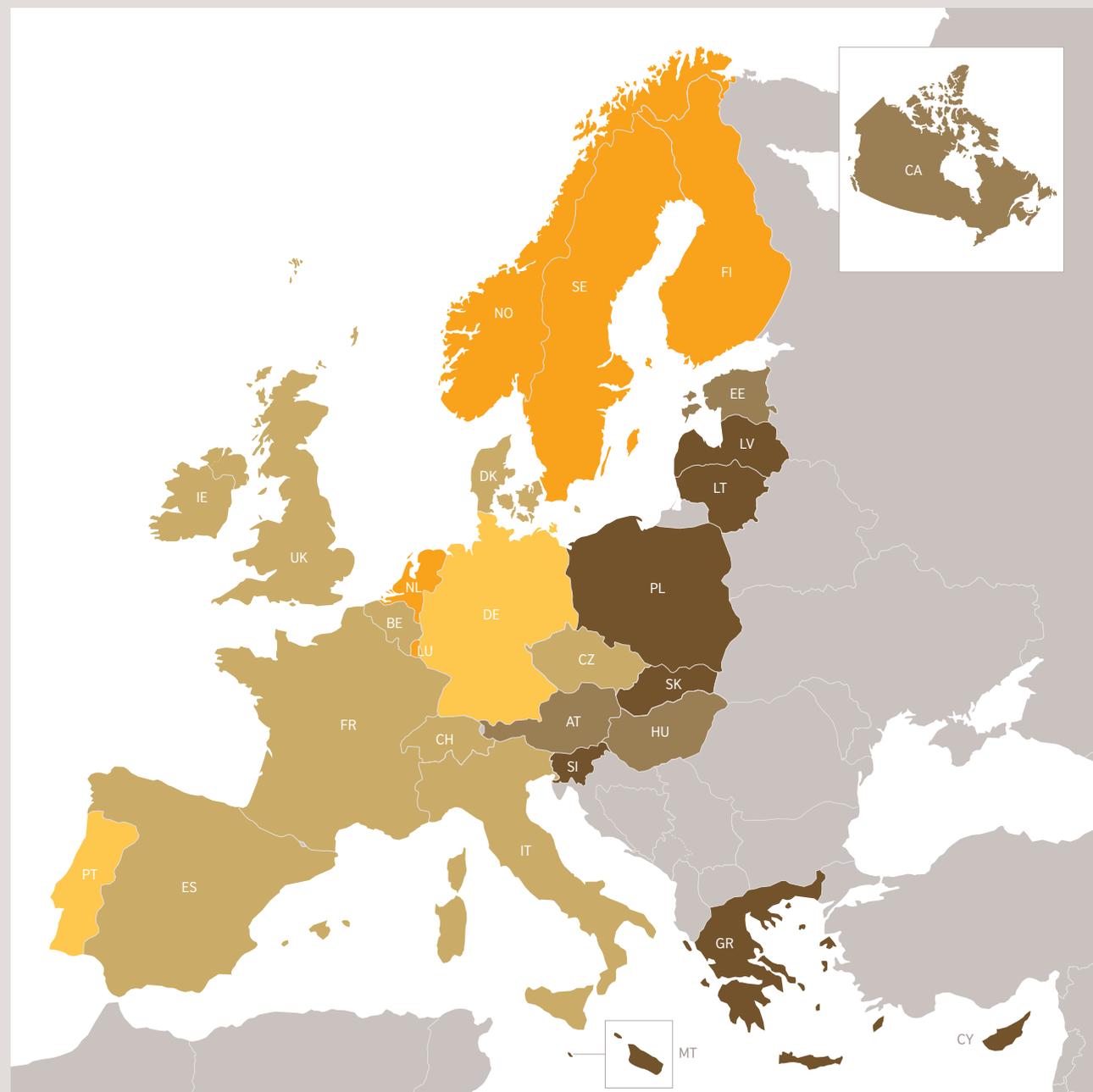
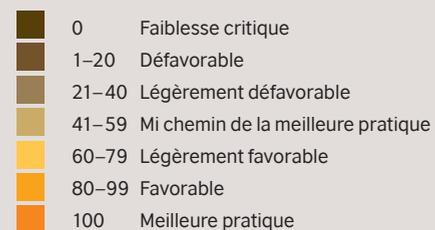
Observations

Les politiques en Europe occidentale sont en moyenne légèrement favorables, tandis que celles en GR et en Europe centrale et de l'est sont défavorables. Les 28 pays du MIPEX divergent considérablement sur la question d'accorder ou pas des **droits électoraux** aux résidents non ressortissants de l'UE. Cinq pays obtiennent la meilleure pratique (les pays nordiques et l'IE), tandis que 11 autres n'accordent pas du tout de droits électoraux et peu se situent à mi chemin. Bien que des **libertés politiques** complètes soient accordées aux migrants en Europe occidentale, quelques-unes sont refusées en CZ, EE, LV, LT, SK et SI. Les résultats les plus élevés obtenus sur les **organes consultatifs** reviennent aux pays nordiques, LU/NL, ES/PT, and IE. Les politiques largement défavorables se trouvent dans sept pays d'Europe de l'est et d'Europe centrale, CA, GR, et UK.

MIPEX normative framework

- Conseil de l'Europe, Convention sur la participation d'étrangers à la vie publique au niveau local, (Strasbourg, 1992) <http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/144.htm>.
- Gsir, Sonia et Martiniello, Marco, Les structures consultatives locales pour résidents étrangers – manuel, (Conseil de l'Europe; Strasbourg, 2004).

1	SE Suède	93
2	NO Norvège	86
3	LU Luxembourg	84
4	FI Finlande	81
5	NL Pays-Bas	80
6	PT Portugal	79
7	DE Allemagne	66
	UE-15	60
8	IE Irlande	59
9	BE Belgique	57
10=	CH Suisse	55
	IT Italie	55
	DK Danemark	55
13	FR France	52
14	ES Espagne	50
15	UK Royaume-Uni	46
	MIPEX 28	46
	UE-25	43
16	CZ République Tchèque	41
17	AT Autriche	34
18	CA Canada	32
19	EE Estonie	30
20	HU Hongrie	29
	UE-10	20
21	MT Malte	19
22	CY Chypre	18
23	SI Slovénie	15
24=	SK Slovaquie	14
	PL Pologne	14
	GR Grèce	14
27	LT Lituanie	12
28	LV Lettonie	11



Résultats pour les 28 pays

Non discrimination

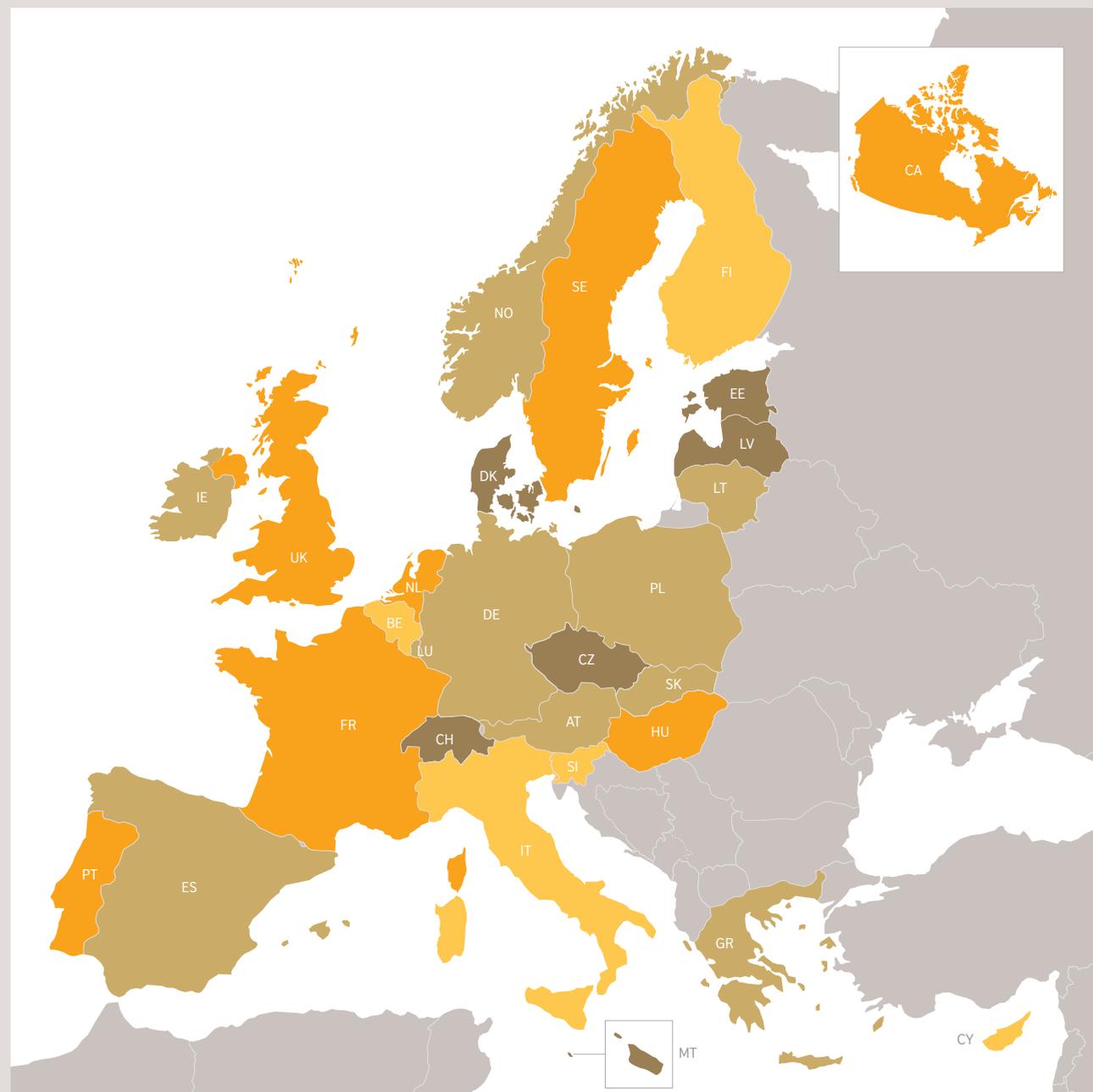
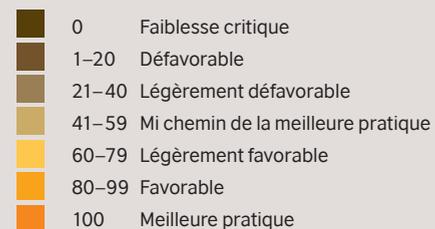
Observations

Les **définitions** légales de discrimination et les **mécanismes pour les mettre en vigueur** sont légèrement favorables dans toutes l'UE des 25. De nombreux acteurs sont punis pour avoir agi de manière discriminatoire contre des migrants en raison de leur race ou origine ethnique. Pour que l'Europe puisse avancer vers la meilleure pratique, la discrimination en raison de la religion et de la nationalité devront être complètement couverts. Les ONG ne sont pas en mesure, en général, de faire un procès sans victime particulière. Les victimes sont normalement protégées contre toutes les formes de victimisation mais elles peuvent être toutefois découragées par des procédures qui peuvent durer plus d'un an. Les pays divergent considérablement sur les **domaines d'application** et les **politiques d'égalité des chances**. Les Etats ont tendance à ne pas généraliser l'égalité au sein de leurs activités.

Cadre normatif MIPEX

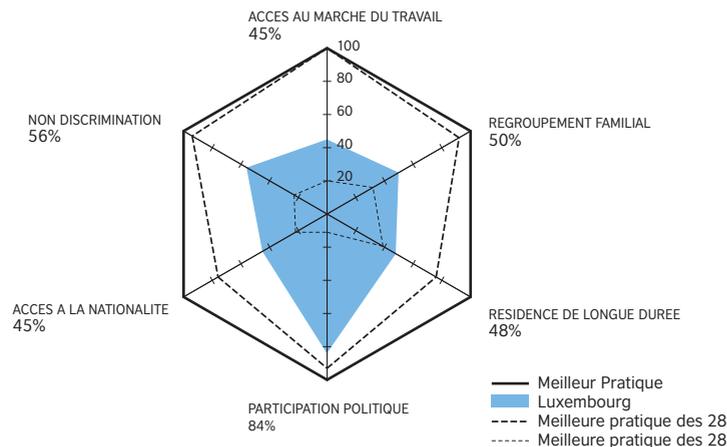
- Directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, 2000/43 de 29 Juin 2000
- Directive relative à la création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, 2000/78 du 27 Novembre 2000
- Starting Line Group, Propositions de mesures juridiques pour lutter contre le racisme et promouvoir l'égalité des droits dans l'Union Européenne, (Bruxelles, 1998).
- Bell, Mark, Chopin, Isabelle, et Palmer, Fiona, Développement d'une législation contre les discriminations en Europe: une comparaison entre les 25 Etats membres de l'UE, (Commission Européenne; Bruxelles, 2006).

1	SE Suède	94
2	PT Portugal	87
3=	HU Hongrie	85
	CA Canada	85
5=	UK Royaume Uni	81
	NL Pays-Bas	81
	FR France	81
8	SI Slovaquie	79
9=	FI Finlande	75
	BE Belgique	75
11	IT Italie	69
	UE-15	66
12	CY Chypre	60
	MIPEX 28	59
	UE-25	58
13=	IE Irlande	58
	GR Grèce	58
15	LU Luxembourg	56
16	NO Norvège	54
17=	ES Espagne	50
	DE Allemagne	50
	UE-10	48
19	LT Lituanie	48
20	PL Pologne	46
21	SK Slovaquie	44
22	AT Autriche	42
23	MT Malte	38
24=	CH Suisse	33
	LV Lettonie	33
	DK Danemark	33
27	CZ République Tchèque	27
28	EE Estonie	23



Luxembourg

Aperçu



La majorité des résidents étrangers au Luxembourg sont des travailleurs originaires d'autres Etats membres de l'UE (PT, IT, FR). 40% de la main d'œuvre fait la navette au-delà des frontières tous les jours. Les ressortissants d'un pays tiers (ci-après, les migrants), seulement 5,5% de la population, sont composés de travailleurs hautement qualifiés d'Amérique du nord, de réfugiés issus des guerres des Balkans, de travailleurs étrangers et des membres de leur famille. Un des objectifs des politiques d'intégration récentes a été de promouvoir la participation politique des étrangers. Malgré sa proportion de résidents étrangers la plus élevée parmi les 28 pays, le Luxembourg dispose d'un des plus faibles pourcentages de naturalisation. De nouveaux débats sur l'intégration des enfants étrangers dans le système d'éducation et sur les politiques de multilinguisme ont vu le jour suite à la publication par le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE et du mauvais classement du Luxembourg.

La **participation politique** est une force explicite pour le Luxembourg qui se range à la troisième place des plus favorables dans l'UE des 25. Cependant, les cinq autres domaines du MIPEX sur l'**accès au marché du travail**, le **regroupement familial**, la **résidence de longue durée**, l'**accès à la nationalité** et la **non discrimination** ne se situent qu'à mi chemin de la meilleure pratique.

Résultats clés

Meilleure pratique (100%)

Libertés politiques pour la participation politique

Favorable

Organes consultatifs et politiques de mise en œuvre

Défavorable

Droits associés au regroupement familial
Sécurité de la nationalité

Domaine critique de faiblesse (0%)

Double nationalité

Profil des migrants

Part de ressortissants de pays tiers dans la population (2006) ¹	5.9%
Part d'étrangers dans la population (2006) ²	39.1%
Ressortissants de pays tiers (2006) ³	26,964
Villes avec la plus grande part de ressortissants de pays tiers (2001) ⁴	Luxembourg (8%)
Pays tiers d'origine les plus importants (2001) ⁵	Serbie Monténégro, Bosnie, Cap-Vert
Immigration de ressortissants de pays tiers (2004) ⁶	2,678
Catégorie de migration à long terme la plus large	N/A
Demandeurs d'asiles enregistrés (2006) ⁷	464
Etudiants internationaux (2004) ⁸	185
Taux d'emploi pour les ressortissants de pays tiers ⁹	47.3%
Comparé aux Luxembourgeois	-13.6%
Taux de chômage chez les ressortissants de pays tiers ¹⁰	21.1%
Comparé aux Luxembourgeois	+18%
Acquisitions de la nationalité ¹¹	954
Groupes de pays tiers pour l'acquisition de la nationalité ¹²	Serbie et Monténégro, Cap-Vert, Bosnie et Herzégovine

Calendrier des politiques d'intégration

01/09/2005

Le commissariat du gouvernement aux étrangers a lancé une campagne de sensibilisation contre la discrimination

10/2005

Augmentation de l'enregistrement des électeurs pour tous les résidents étrangers (1/9), mais uniquement 1/20 pour les résidents non ressortissants de l'UE

28/11/2006

Adoption d'une loi transposant deux directives CE sur la non discrimination suite à la condamnation par la Court européenne de Justice en Février et en Octobre 2005

12/10/2006

Le Conseil économique et social (CES) a recommandé une politique active d'intégration avec des formalités améliorées et plus rapides pour l'obtention du permis de travail

07/10/2006

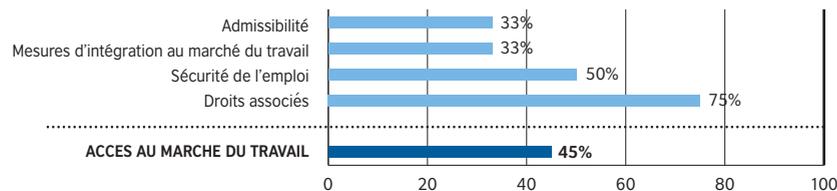
Projet de loi sur la nationalité qui permettrait la double nationalité mais rendrait moins favorable l'admissibilité et les conditions relatives au test de langue Luxembourgeoise

01/03/2007

Organisme sur les égalités pas encore mis en place

1 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
2 OCDE, SOPEMI, 2007 (tous les non ressortissants ou les ressortissants nés à l'étranger)
3 Eurostat (non UE-27, 01.01.2006)
4 Urban Audit (non UE-15)
5 Eurostat 2005 Statec
6 OCDE, SOPEMI, 2007
7 MPG, Migration News Sheet, Avril 2007
8 De nombreuses subventions sont données par le Ministère pour les études supérieures 2004-2005
9 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
10 Enquête européenne sur les forces de travail (2006q2)
11 Eurostat (y compris les ressortissants de l'UE)
12 Eurostat (non ressortissants de l'UE des 25)

Accès au marché du travail

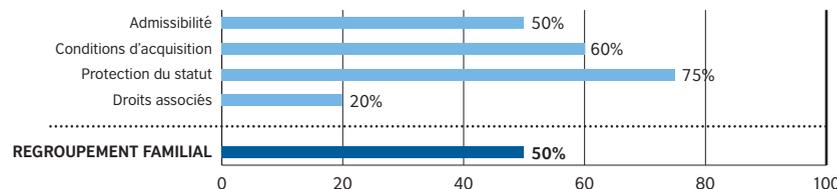


Les travailleurs migrants au Luxembourg ne sont pas admissibles de manière égale à un emploi comme les ressortissants de l'UE puisqu'ils sont confrontés à des restrictions dans les jobs et les secteurs où ils peuvent travailler. En 2006, les non ressortissants de l'UE risquaient trois fois plus d'être au chômage que les ressortissants de l'UE et plus de six fois que les ressortissants luxembourgeois¹³. L'Etat n'essaie pourtant pas d'améliorer leur taux d'emploi ni de les aider dans l'apprentissage des langues leur donnant plus d'accès au marché du travail. Il leur fournit l'accès basé sur l'égalité des chances à une formation professionnelle et à des bourses d'études mais ne les aide pas à faire reconnaître leurs compétences existantes et leurs qualifications. Dès qu'ils trouvent un emploi les travailleurs migrants sont partiellement **protégés** par la loi : ils peuvent renouveler quasiment tous les permis de travail mais les perdent si leur contrat est résilié, quelque soit la durée durant laquelle ils ont travaillé au Luxembourg. Les travailleurs migrants ont le **droit** de s'inscrire à des syndicats mais doivent attendre assez longtemps avant de pouvoir modifier leur statut ou leur permis de travail.

Droits associés au regroupement familial, plus mauvais score des 28

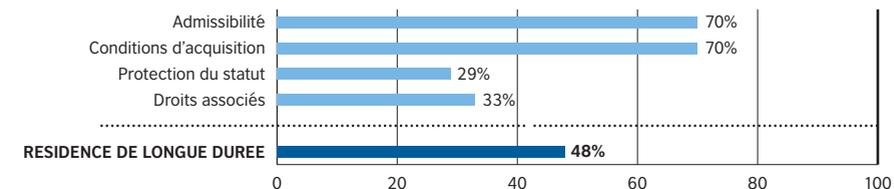
Parmi les 28 pays MIPEX, le Luxembourg obtient le plus mauvais score sur les droits associés au regroupement familial. Le Luxembourg ne disposant pas de base légale pour le regroupement familial, les autorités ont beaucoup de pouvoir. Le Luxembourg est également le seul pays du MIPEX qui refuse aux membres adultes de la famille l'accès égal à l'éducation et à la formation. Les parents et les enfants de plus de 18 ans doivent faire face à des restrictions sur leur droit de vivre indépendamment du statut de leur sponsor. Tout autre membre de la famille qui souhaite rester au Luxembourg doit conserver un permis lié à son sponsor. Pour la meilleure pratique se référer aux profils des pays LT et PT sur www.integrationindex.eu

Regroupement familial



Bien que le Luxembourg ne dispose pas d'une législation sur le regroupement familial, les politiques gouvernementales actuelles obtiennent un résultat à mi chemin de la meilleure pratique. Après deux ans les ressortissants résidant légalement dans le pays sont **admissibles** à sponsoriser des membres de leur famille, y compris leur épouse leurs ascendants dépendants et les enfants mineurs célibataires. Bien qu'il n'existe aucun test d'intégration, les sponsors doivent prouver qu'ils disposent d'un logement suffisant et d'un revenu afin de répondre aux **critères** de regroupement familial. Une fois réunis au Luxembourg, il existe peu de raisons justifiant le retrait du permis. Les familles sont protégées par des garanties légales et peuvent faire appel contre une décision négative. L'Etat, cependant, n'est pas dans l'obligation de prendre en considération quelque aspect que ce soit des circonstances familiales pour prendre sa décision. Bien que les familles aient plutôt un **statut assuré**, elles ne jouissent pas de nombreux **droits** (voir encadré).

Résidence de longue durée

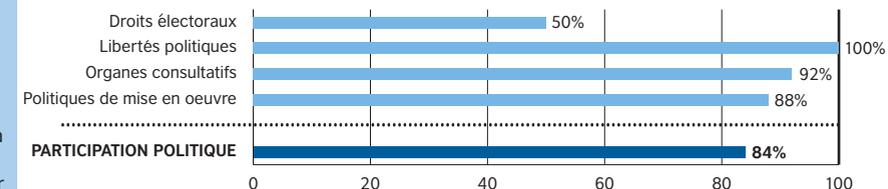


A la date du 1er mars 2007 le Luxembourg n'a pas transposé la directive sur le long séjour. Après avoir vécu et travaillé pendant environ cinq ans au Luxembourg, les migrants sont **admissibles** à un permis de long-séjour. Les **conditions** afin de devenir un résident de longue séjour sont très semblables à celles relatives au regroupement familial. Le Luxembourg s'est rangé en avant dernier des plus mauvais résultats pour la **sécurité** et les droits associés, comme l'IE. De nombreuses raisons pour un retrait, aucune protection totale contre l'expulsion et peu de garanties légales compromettent la protection d'un résident de longue séjour par la loi. Les résidents de longue séjour disposent de **droits** légèrement défavorables. Ils peuvent perdre le droit de vivre au Luxembourg lorsqu'ils partent à la retraite. Dans un pays si dépendant d'une économie transfrontalière, la législation ne garantit pas aux résidents à long terme la liberté de circuler et de vivre au sein de l'UE, ni le droit d'être titulaire d'un visa long-séjour dans un autre Etat membre.

Luxembourg meilleure élève en théorie pour consulter les migrants

Les organes consultatifs du Luxembourg ont obtenu les résultats les plus proches de la meilleure pratique. Selon la loi, le gouvernement national et 95% des municipalités sont dans l'obligation de consulter les résidents étrangers d'une manière structurée. Les organes locaux et nationaux sont composés à part égales d'étrangers et de Luxembourgeois. Le président doit en tous cas être luxembourgeois : au sein de l'organe local, un membre du conseil municipal et au sein de l'organe national, un fonctionnaire de Ministère de la Famille. Les étrangers dans les organes locaux sont choisis par le conseil municipal sans élections, au niveau national les organisations de migrants élisent leurs représentants sans l'intervention de l'Etat. La transparence et l'efficacité de ces organes ont été remises en question. La plupart des organes consultatifs locaux ne se réunissent pas quatre fois par an comme l'exige le cadre légal, mais ils ne sont pas sanctionnés pour autant par le gouvernement national. Effectivement, le gouvernement national ne consulte lui-même que très rarement son organe consultatif. Des propositions et des réformes pour améliorer le cadre légal ont eu peu d'effet.

Participation politique

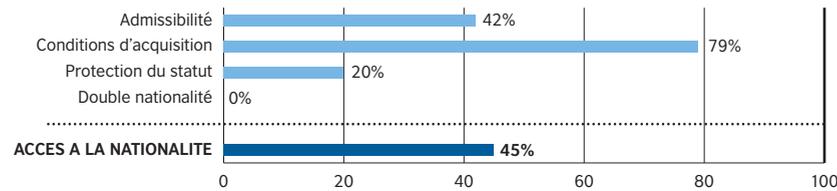


Les migrants ayant vécu au Luxembourg pendant cinq ans peuvent voter, mais ne sont pas éligibles dans les élections locales. Le Luxembourg a obtenu des exonérations dans le traité de Maastricht en matière de droit de vote pour les ressortissants de l'UE. Les **libertés politiques** obtiennent une bonne pratique au Luxembourg comme dans 21 pays du MIPEX. Les migrants sont **consultés** par l'Etat d'une manière structurée grâce à des représentants élus librement (voir encadré). Les **politiques de mise en oeuvre** déjà favorables au Luxembourg pourraient être améliorées avec l'adoption d'une politique nationale globale pour informer les ressortissants étrangers de leurs droits politiques au lieu de compter sur les campagnes *ad hoc* que le pays lance actuellement.

¹³Pour de plus amples informations sur le marché de l'emploi, veuillez consulter www.integrationindex.eu

La double nationalité, un domaine critique de faiblesse
Ensemble avec l'EE et la LT, le Luxembourg score 0% sur la double nationalité. Chaque candidat à la naturalisation doit renoncer à sa nationalité d'origine, sans tenir compte des conséquences pratiques ou personnelles. Seuls les enfants dont un parent est luxembourgeois et l'autre étranger peuvent être titulaires de la double nationalité. A l'âge de 18 ans cependant, ils doivent choisir la nationalité qu'ils souhaitent garder. Pour la meilleure pratique se référer aux profils des pays CA et FR sur www.integrationindex.eu

Accès à la nationalité

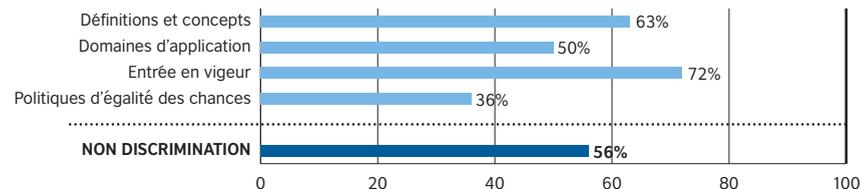


La plupart des migrants de première génération sont uniquement admissibles pour la citoyenneté luxembourgeoise après avoir vécu cinq ans dans le pays de manière continue. Outre des exigences simples requises pour la langue qui est évaluée lors d'un entretien libre et non structuré, aucune autre condition mesurée par le MIPEX n'est imposée. Les candidats reçoivent, cependant, un formulaire spécial leur offrant de remplacer leur nom avec un équivalent luxembourgeois. Les citoyens naturalisés demeurent partiellement non protégés par la législation, puisque leur citoyenneté peut être retirée théoriquement à tout moment, même si cela a pour conséquence de les laisser apatrides. Le dernier point est particulièrement significatif puisqu'ils sont obligés d'abandonner leur nationalité d'origine lorsqu'ils sont naturalisés (voir encadré).

De meilleures politiques contre la discrimination

Le score du Luxembourg en matière de non discrimination s'est amélioré depuis 2004 suite à la transposition tardive de deux directives CE 2000 contre la discrimination. La race/l'ethnie et la religion/la croyance sont maintenant rigoureusement respectées en éducation, training, protection sociale et accès aux biens et aux services publics tel que le logement. Les indicateurs IPIM identifient également des améliorations dans l'entrée en vigueur des mécanismes puisque les victimes ont désormais un meilleur accès aux démarches, à la preuve, à une protection contre la victimisation et à des sanctions beaucoup plus nombreuses. Le projet de l'agence spécialisée pour l'égalité des chances suscite quelques inquiétudes puisque selon les dispositions actuelles la présidence recevrait 850 euros par mois et les quatre membres seulement 280 euros par mois.

Non discrimination



Les **définitions et concepts** de la législation contre la discrimination du Luxembourg sont partiellement favorables : La législation s'applique au secteur public et au secteur privé, mais uniquement pour des motifs raciaux/ethniques et religieux/de croyance. Cette législation ne punit pas la discrimination contre la nationalité dans de nombreux domaines de la vie. **L'entrée en vigueur** de la législation contre la discrimination est partiellement favorable. A titre d'exemple, la protection contre la victimisation couvre uniquement l'emploi et la formation professionnelle. Le score légèrement défavorable du Luxembourg sur les **politiques d'égalité des chances** est en partie expliqué par les pouvoirs limités de l'agence spécialisée pour l'égalité des chances qui n'était pas encore mise en place le 1 Mars 2007. Par ailleurs, l'Etat n'informe pas les résidents sur leurs droits en tant que victimes ni ne veille à ce que les lois et les organes publics respectent la non discrimination et s'engagent dans la promotion de l'égalité des chances.

Perceptions publiques¹⁴

Seuls 38,1% pensent que les non Luxembourgeois font face à une inégalité des chances sur le marché du travail. Plus des deux tiers soutiennent l'introduction de mesures d'action positive sur l'ethnicité dans le marché du travail. Les Luxembourgeois soutiennent fermement les droits sociaux égaux pour les immigrants résidant légalement dans le pays et les non ressortissants de l'UE. La plupart (72,1%) approuvent de même le droit du migrant au regroupement familial. Une faible minorité (46,5%) pense que les migrants devraient pouvoir être naturalisés facilement. Bien que relativement faible comparé aux autres résultats, puisqu'ils ne sont que peu de Luxembourgeois (15,9%) à penser qu'ils doivent tous être déportés, ce chiffre augmente à 43% pour les migrants au chômage. Une légère minorité (44,5%) pense que les efforts déployés sont insuffisants pour lutter contre toutes les formes de discrimination. Les Luxembourgeois sont aussi nombreux à penser que la discrimination ethnique est assez répandue. Une faible majorité pense qu'elle a augmenté de 2001 à 2006. Et seulement 27,9% des Luxembourgeois étaient au courant de l'existence d'une législation punissant la discrimination ethnique au sein du marché du travail.

¹⁴ Voir l'Eurobaromètre 59.2 (2003) et « l'étude spéciale eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE » 65.4 (2006)

Annex 1 Experts

Luxembourg

Francois Moyses, Di Stefano, Sedlo & Moyses
Serge Kollwelter, Asti

La présente version est une version raccourcie de l'Index des Politiques d'Intégration des Migrants. La publication complète peut être téléchargée sur le site www.integrationindex.eu
Publié la première fois à Bruxelles en Septembre 2007 par le British Council et le Migration Policy Group.
L'édition pilote de l'Index des Politiques d'Intégration des Migrants a été publiée en 2005 par le British Council, le Migration Policy Group et le Foreign Policy Centre sous le titre European Civic Citizenship and Inclusion Index.

Copyright © 2007 Index des Politiques d'Intégration des Migrants. British Council et Migration Policy Group.
Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit ou cité sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit sans se référer à son titre et à ses auteurs.

Les idées ou les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que les auteurs du projet. La Commission Européenne n'endosse pas nécessairement ces idées ou ces opinions et n'est pas responsable de l'usage qui en est fait.

Annex 2 Partenaires

Partenaires administratifs



Partenaires de recherche



Partenaires de réseaux



Partenaires associés

